



L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

12/23 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements dépôts de pétrole (en remplacement des comités locaux d'information et de concertation). Cette commission a été mise en place pour les établissements de dépôts de pétrole Orléanais situés à Saint Jean de Braye et à Semoy.

La CSS vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des établissements DPO. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

Par courrier en date du 17 janvier 2023, madame la Préfète du Loiret nous informe que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance en juillet 2023, ainsi il faut donc procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour le collège « collectivités territoriales ».

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2017 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements de dépôt de pétrole,

En l'absence de demande de vote à bulletin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUELER la désignation de M. Laurent BAUDE, représentant de la commune pour siéger au CSS pour les établissements de dépôts de pétrole d'Orléans dans le collège « collectivités territoriales »**

Fait à Semoy, le 10 mars 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LEGAL

Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : **21 MARS 2023**

Publié numériquement le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification